



JUSTICIA Asbl

Organisation congolaise de promotion et de défense des droits de l'homme et du droit international humanitaire, adresse :
94 avenue Adoula coin des usines, Commune Lubumbashi, Haut Katanga /RDC, Tél : +243994075131, +243818050488,
E-mail: justicia.asbl@gmail.com, Site web: www.justiciahumanrights.org

COMMUNIQUE DE PRESSE N°012/JUST/2021

LA SPOILIATION DES PARCS NATIONAUX DES KUNDELUNGU ET DE L'UPEMBA CONSTITUE DES ATTEINTES GRAVES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN RDC

JUSTICIA Asbl, une organisation de promotion et de protection des droits de l'homme, du droit humanitaire et de développement publie ce jour son rapport d'étude intitulé '*Spoliation des parcs nationaux de l'Upemba et des Kundelungu : graves risques de la perte des espèces animales et violations des droits environnementaux*'.

A la suite d'un monitoring effectué dans les parcs de l'Upemba et des Kundelungu au cours de cette année 2021 dans les provinces du Haut Katanga, Haut Lomami, les enquêteurs de JUSTICIA Asbl ont pu relever quelques faits majeurs de spoliation de ces deux parcs et qui contribuent à une détérioration substantielle de l'écosystème.

Le rapport qui est téléchargeable à ce lien : <http://www.justiciahumanrights.org/?q=spoliation-des-parcs-UPEMBA-et-KUNDELUNGU> révèle ce qui suit :

➤ **AU PARC NATIONAL DE KUNDELUNGU**

- Il est entouré par plusieurs villages qui sont en conflit direct et prétendent ne pas maîtriser les limites du parc, ce qui leur donne le droit de pratiquer l'agriculture sur des vastes étendues des terres, voir même le braconnage, malheureusement, au préjudice de l'Institut National de la Conservation de la Nature qui pourtant fournit tant d'efforts pour que l'écosystème ne soit pas touché ;
- Une spoliation manifeste du parc par la Ferme Espoir (Ranch Kundelungu) qui a érigé une clôture au-delà de ses limites originales en privant le Parc National de Kundelungu de la faune et flore de la grande étendue ainsi spoliée en violation de la loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature.

➤ **AU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA**

- Des villages se sont créés dans le parc où certains ont la réputation des villages appartenant aux miliciens maï maï ; c'est le cas du village MBWE où les habitants qualifiés de maï maï pratiquent le braconnage et créent le long du lac Upemba des camps de pêche qui se sont transformés en villages et qui sont à la base des conflits entre les hommes et les éléphants.
- Un barrage Hydroélectrique de Sombwe en construction par la société Kipay en partenariat avec Power China qui est une entreprise étatique détenue à 100% par l'Etat chinois, sur la rivière Lufira à l'intérieur du Parc National de Upemba avec risque de priver plusieurs personnes habitant les territoires de Malemba-Nkulu et Bukama de leur activité principale qui est la pêche ainsi que la perte estimée d'environ 60 km² de terres forestières dans le Haut Katanga suite aux changements dans l'hydrologie et

la charge sédimentaire en aval de la rivière. Le barrage est un obstacle physique aux migrations longitudinales de poissons

En somme les deux grandes spoliations (Ranch Kundelungu et Barrage hydroélectrique de SOMBWE) constituent un grand préjudice pour la République démocratique du Congo qui ne démontre pas sa capacité à conserver les aires protégées en raison des espèces animales et végétales rares qui s'y trouvent, alors que cette zone est classée comme aire protégée de la catégorie II des parcs nationaux selon le statut de l'UICN.

Les recommandations formulées à cet effet sont les suivantes :

➤ **Au Président de la République Démocratique du Congo**

- D'ordonner la cessation de toutes les activités, qui constituent une menace pour la biodiversité de la région, en rapport avec l'érection de la centrale hydroélectrique de Sombwe sur la rivière Lufira et à l'intérieur du Parc Upemba alors qu'elle fait partie des moyens de subsistance des communautés locales dans le bassin de la Lufira ;

➤ **A l'Assemblée Nationale**

- De renforcer les engagements juridiques, politiques, sociaux et culturels de la RDC pour contribuer à la protection intégrale des aires protégées face à la perte d'habitat et la destruction des forêts.

➤ **Au Gouvernement congolais :**

- De procéder à la suppression de la barrière érigée au sein du Parc National de Kundelungu par la ferme Espoir car constituant un empiètement au préjudice de l'État congolais ;

➤ **A l'agence congolaise de lutte contre la corruption :**

- De diligenter des enquêtes nécessaires face aux suspicions de corruption caractérisant l'érection de la centrale hydroélectrique de Sombwe dans le Parc Upemba et le cas échéant faire poursuivre tous les auteurs.

➤ **Aux Procureurs généraux du Haut-Katanga, Haut-Lomami et Lualaba :**

- De contribuer à la lutte contre l'impunité des auteurs des violations du droit à l'environnement en les recherchant et en les traduisant devant la justice pour qu'ils répondent de leurs actes constitutifs des infractions d'après la loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature.

➤ **Aux Responsables de l'ICCN:**

- De maintenir la collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux qui interviennent dans le domaine de l'environnement pour faire de deux parcs nationaux des patrimoines mondiaux ;

➤ **Aux Organisations de la Société civile :**

- De s'engager dans la sensibilisation de la population autour des parcs sur leurs droits et devoirs pour ainsi éviter des cas de spoliation ou envahissement des terres appartenant à ces deux parcs ;

➤ **Aux Partenaires internationaux :**

- De poursuivre avec les appuis institutionnels, techniques et financiers qu'ils accordent aux deux parcs dans le cadre d'un partenariat signé avec l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature ;
- D'accompagner les communautés riveraines à travers des projets de développement communautaires pour éviter toute convoitise des espaces réservés aux parcs.

Fait à Lubumbashi, le 30/09/2021

JUSTICIA Asbl